

CONVENTION DE PARTENARIAT

du

« Réseau des acteurs sociaux »

Entre les centres communaux d'action sociale suivants :

Le centre communal d'action sociale de Blain, représenté par M. Daniel LEROUX, président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du centre communal d'action sociale en date du 11/12/2013, d'une part,

Et

Le centre communal d'action sociale de Bouvron, représenté par M. Marcel VERGER, président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du centre communal d'action sociale en date du 19/12/2013, d'une part,

Et

Le centre communal d'action sociale de Le Gâvre, représenté par M. Jean Philippe COMBE, président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du centre communal d'action sociale en date du 18/12/2013, d'une part,

Et

Le centre communal d'action sociale de La Chevallerai, représenté par Mme Elisabeth CRUAUD, présidente en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du centre communal d'action sociale en date du 28/10/2013, d'une part,

Et

Le centre communal d'action sociale de Fay de Bretagne, représenté par Mme Edith SARDAIS, présidente en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du centre communal d'action sociale en date du 26/11/2013, d'une part,

Et

Le centre communal d'action sociale de Notre Dame des Landes, représenté par M Jean Paul NAUD président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du centre communal d'action sociale en date du 11/12/2013,

d'autre part

Préambule :

Depuis 2010, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) des six communes, Blain, Bouvron, La Chevallerai, Fay-de-Bretagne, Le Gâvre et Notre-Dame-des-Landes se sont engagés dans une démarche collective autour du champ de l'action sociale.

Les élus impliqués dans ces rencontres ont constaté un partage de problématiques spécifiques des C.C.A.S. ainsi qu'un questionnement sur la politique sociale à développer sur le bassin de vie couvrant l'aire géographique d'intervention du Centre Médico-Social de Blain (Délégation de la solidarité de Blain-Châteaubriant -Conseil Général de Loire Atlantique).

Des groupes de travail thématiques se sont réunis sous la coordination conjuguée du pôle développement local de la délégation de la solidarité de Blain-Châteaubriant et des élus municipaux des six communes, depuis trois ans rassemblant trois types d'acteurs locaux incontournables sur les questions sociales que sont

- des élus locaux,
- des bénévoles associatifs
- et des professionnels du secteur social.

L'objectif de ces rencontres était de partager des expériences et des actions menées par chacun de ces acteurs sur le territoire et ainsi faciliter une meilleure connaissance de leurs activités et projets.

Ces échanges et travaux ont abouti à la volonté de développer spécifiquement trois objectifs :

- Favoriser la connaissance de tous les partenaires de l'action sociale du territoire visé,
- Nourrir le travail des différents acteurs sociaux actifs sur le territoire,
- Développer un accompagnement de qualité et cohérent auprès des usagers.

Plusieurs lignes d'actions collectives se sont ainsi mises en place :

1. *La création d'un groupe « Dynamique InterCCAS » qui a décidé de se doter d'outils partagés :*
 - *La création d'un formulaire partagé de recueil de la demande d'aide facultative*
 - *La création d'une grille de recueil statistique anonymisées visant à caractériser l'activité annuelle de chaque CCAS sur des critères d'observation partagés*
2. *La création d'un groupe de travail « Observation sociale » dont l'objet était de doter le territoire d'un outil permettant l'analyse des besoins sociaux du territoire, et ainsi d'adapter les politiques des CCAS du bassin de vie sur des constats partagés.*
3. *La contribution à l'organisation d'un temps fort annuel des acteurs sociaux du territoire concerné*

Ainsi, face aux constats suivants :

- *Le succès de la démarche participative engagée « de fait » parmi l'ensemble des acteurs sociaux du territoire ;*
- *L'engagement politique des élus des communes mobilisées ;*
- *La mobilisation des services municipaux des communes engagées en termes de moyens humains ;*
- *Des moyens financiers nécessaires à l'aboutissement de chacune des démarches engagées.*

Il est décidé de formaliser ce travail de partenariat et de production par la constitution de la présente ainsi dénommée : « convention de partenariat du réseau des acteurs sociaux ».

II a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de donner un cadre juridique et financier aux actions mises en place de fait jusqu'à ce jour dans le cadre d'action précédemment décrit.

Cette convention doit permettre :

- la mise en commun des moyens et des ressources, tant humains que financiers,
- l'identification du travail réalisé par les services
- un engagement des dépenses simplifié,
- une répartition financière équitable.

Article 2 : Programme d'actions développées par le réseau

Toutes actions confondues, le réseau des acteurs sociaux a pour objet :

- De favoriser l'interconnaissance des différents acteurs, élus, professionnels et bénévoles de l'action sociale
- De construire une identité partagée de l'action sociale sur le territoire
- De réfléchir collectivement les problématiques identifiées par les acteurs du réseau des acteurs sociaux
- De mettre en lumière des caractéristiques objectives de la population et de ses besoins économiques et sociaux par une collecte organisée
- De créer et organiser des actions collectives de réflexion thématique
- De développer collectivement des outils adaptés aux mutations du territoire
- De mobiliser collectivement les moyens nécessaires à ces actions
- De permettre l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre des politiques adaptées et consensuelles face à ces constats partagés
- D'engager une réflexion sur l'opportunité à terme la constitution d'un centre du type « Centre Intercommunal d'Action Sociale »
- D'organiser et animer les groupes thématiques tout au long de l'année
- D'organiser et animer la journée annuelle.

Avec le concours de la "Délégation Châteaubriant" (Service Solidarité et Service Développement Local) sur l'animation du réseau, les acteurs sociaux développent deux principaux axes de réflexion et de production :

- Une dynamique Inter-CCAS visant à la coordination des outils d'exploitation de l'activité des CCAS de ce territoire en vue d'une analyse collective des pratiques d'action sociale et donc de politiques sociales.
- Une dynamique « Observation sociale », dotant le territoire d'un outil proche de l'Analyse des Besoins Sociaux.

Article 3 : Composition du comité de pilotage de la dynamique du réseau des acteurs sociaux

Le comité de pilotage est composé :

- D'un élu municipal issu de chaque CCAS de chaque commune signataire de la présente convention
- D'un représentant de la Délégation Châteaubriant -Conseil général de Loire-Atlantique

Article 4 : Montant et conditions de répartition des investissements financiers

4.1 Avance des fonds

Les fonds nécessaires pour les projets seront prévus au budget du CCAS de Blain.

Le montant total annuel du budget de fonctionnement courant s'élève à la somme de 4 000 euros, révisable chaque année, selon un budget prévisionnel établi par le comité de pilotage de la dynamique du réseau des acteurs sociaux cité dans l'article 3. Les fonds seront affectés à des dépenses de fonctionnement.

Ce budget est imputé sur les crédits du chapitre 62 du budget de la Commune de Blain du CCAS de Blain.

Le CCAS de Blain procédera à l'engagement des dépenses après validation de celles-ci par le comité de pilotage de la dynamique du réseau des acteurs sociaux.

Le comptable assignataire est la Trésorerie de Blain.

4.2 Répartition de la prise en charge

4.2.1 - Le rôle du CCAS de Blain

Le CCAS de Blain procèdera à l'avance des fonds par l'acquittement des factures correspondant aux dépenses validées par le Comité de Pilotage de la dynamique du réseau des acteurs sociaux.

Le remboursement des dépenses engagées par le CCAS de Blain sera calculé au prorata du nombre d'habitants dernièrement connus selon l'Insee dans chacune des villes et sur le territoire.

Le CCAS de Blain concentrera les factures engagées pour procéder à l'appel à régularisation auprès autres communes à l'issue de la journée annuelle.

4.2.2 – Mise à disposition de personnel

Le CCAS de Blain prêtera son concours technique et administratif, en tant que de besoin. Cette mise à disposition des services sera évaluée annuellement pour chacune des « *deux lignes d'actions collectives* » citées dans le préambule de la présente convention en vue de sa valorisation comptable et de sa proratisation auprès des autres CCAS signataires appartenant au comité de pilotage de la dynamique du réseau des acteurs sociaux.

Article 5 : Mise à disposition de locaux et matériels

5.1 – Nature de la mise à disposition

Les CCAS signataires mettent à la disposition gratuitement du comité de pilotage de la dynamique du réseau des acteurs sociaux des locaux et matériels concourant à la réalisation de ses activités :

- Salle de réunion
 - Salle de réception
- ainsi que les charges afférentes (eau, gaz, électricité, téléphone...)
- Matériels usuels nécessaires à l'organisation des activités du réseau des acteurs sociaux

5.2 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est effectuée pour la durée de la présente convention.

5.3- Affectation des locaux et matériels

Les locaux et matériels mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

5.4 - Conditions de la mise à disposition

Cette mise à disposition est consentie au réseau sous les conditions suivantes :

- Délai de prévenance suffisant

- Disponibilités des matériels
- Caractère raisonnable des demandes.

Article 6 : Exécution de la convention

Le comité de pilotage de la dynamique du réseau des acteurs sociaux s'engage à produire au CCAS de Blain toute pièce justificative de la réalisation des projets, actions et programmes d'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la participation visée à l'article 3 et les locaux, personnels et matériels mis à disposition.

Le comité de pilotage de la dynamique du réseau des acteurs sociaux s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le CCAS de Blain de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document, dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Évaluation partenariale

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les communes ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le comité de pilotage et le réseau.

Le partenariat se traduit par la participation des élus en charge des affaires sociales de chaque CCAS au comité de pilotage de la dynamique du réseau des acteurs sociaux. Celui-ci se réunit a minima 4 fois par an.

Celui-ci définit les lignes directrices des actions conduites par le réseau des acteurs sociaux et les moyens à mobiliser.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et au programme d'actions du réseau mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 8 : Communication externe

Le contact du comité de pilotage est établi en Mairie de Blain auprès du Pôle Solidarité Lien Social / du CCAS de la Ville de Blain.

Les acteurs du réseau s'engagent à mentionner le soutien financier des CCAS sur ses supports de communication et lors du déroulement des principaux événements. Parallèlement les CCAS s'engagent à promouvoir les activités du réseau soutenu.



Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des conseils d'Administration des six CCAS signataires.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation pourra également intervenir d'un commun accord entre l'ensemble des parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de toutes les avances de frais et participation prévues au titre des CCAS signataires, et ce à compter de la fin du préavis

Article 11 : Durée de la convention / Date d'effet

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Elle fera l'objet d'une renégociation par l'ensemble des partenaires associés au moins 6 mois avant sa date d'expiration.

Fait à Fay-de-Bretagne, le 24/01/2014

Pour le CCAS de BLAIN
Le Président



Pour le CCAS de BOUVRON
Le Président



Pour le CCAS LE GAVRE
Le Président



Pour le CCAS de LA CHEVALLERAISS
Le Président



Pour le CCAS de
FAY DE BRETAGNE
Le Président



Pour le CCAS de
NOTRE DAME DES LANDES
Le Président

